

CONTRATS DE FORMATION DU PERSONNEL DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL, 2017-2018

Diffusion en application de l'article 4, par. 23 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, chap. A-2.1, r. 2.

1^{er} juillet-30 septembre 2017

Description de l'activité	Unité administrative	Nombre de participants	Date de début / fin	Prestataire de services	Lieu	Montant du contrat
Mise à niveau Virtuo	Direction opérations et administration	4	11 juillet 2017	Médiosolution	À nos bureaux	713 \$